



SÉANCE LUNDI 4 MAI 2009

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi, 4 mai 2009 à 19:30 heures. La mairesse Francine Asselin-Bélisle et les conseillers, Luc Bélisle, Thérèse Gougeon, Marcel Dubé, Jérôme St-Louis, et Yves Germain sont présents.

2009-05-01
Ordre du
jour

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis, appuyé par la conseillère Thérèse Gougeon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

2009-05-02
Procès-verbal

PROCÈS-VERBAL – 6 AVRIL 2009

Il est proposé par le conseiller Marcel Dubé, appuyé par la conseillère Thérèse Gougeon et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du lundi 6 avril 2009 soit adopté et qu'il soit rajouté à la résolution #2009-02-04 la mention emploi temporaire et non syndiqué.

2009-05-03
Procès-verbal

PROCÈS-VERBAL – 21 AVRIL 2009

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle, appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 21 avril 2009 soit adopté.

2009-05-04
Liste des chèques

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS POUR LE MOIS D'AVRIL 2009

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gougeon, appuyé par le conseiller Yves Germain et résolu à l'unanimité que la liste des chèques émis pour le mois d'avril 2009 soit adoptée.

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné Richard Gagnon, dir.-général certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer les paiements des comptes de la résolution 2009-05 -04.

Richard Gagnon, dir.-général

2009-04-05

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2009

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gougeon, appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire au 30 avril 2009 (déposé aux archives municipale).

2009-05-06

TERRAIN CHEMIN BAUMANN – LOT 2B-16, RANG 01, CANTON BOYER

ATTENDU que la Municipalité de Lac-Saguay est propriétaire en titre d'un immeuble vacant connu et désigné comme étant lot 2B-16, du rang 01, au cadastre du canton Boyer;

ATTENDU que le Conseil municipal de la municipalité est d'avis que l'immeuble ci-avant décrit n'est plus nécessaire et qu'il y a lieu par conséquent de procéder à son aliénation;

ATTENDU qu'aux fins susdites, le conseil municipal a donné instructions à son procureur, Me Jacques Beaudoin, de préparer un projet d'avis de vente par appel d'offres relativement à la vente de ladite propriété;

ATTENDU que le procureur de la municipalité a soumis au conseil un avis de vente par appel d'offres, un formulaire d'offre d'achat et un document intitulé ((Directives sur la manière de soumissionner));

ATTENDU que les membres du présent conseil ont eu l'occasion d'examiner la documentation soumise par Me Jacques Beaudoin et qu'ils entérinent lesdits documents comme faisant partie intégrante des conditions auxquelles le conseil municipal de Lac-Saguay procédera à l'aliénation de la propriété ci-avant décrit;



2009-05-06
(suite)

TERRAIN CHEMIN BAUMANN – LOT 2B-16, RANG 01, CANTON BOYER (SUITE)

ATTENDU que le conseil municipal décrète entre autres que, dans le cadre de l'appel d'offres, la mise à prix soit fixée à la somme de 40,000,00\$ et qu'un dépôt équivalent à 10% de la soumission soit exigé et doive accompagner toute et chacune des soumissions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Thérèse Gougeon, appuyé par le conseiller Luc Bélisle et résolu à l'unanimité ce qui suit :

De procéder à la mise en vente par le biais d'un appel d'offres du lot 2B-16, du rang 01, au cadastre du canton Boyer, contenant une superficie de 3651.7 mètres carrés, suivant les conditions et directives stipulées aux documents préparés par Me Jacques Beaudoin, procureur de la municipalité, lesquels et seront partie intégrante du processus de mise en vente;

D'autoriser les officiers municipaux à faire procéder à la publication de l'avis de vente par appel d'offres par le biais de deux (2) publications successives dans le journal Le Choix;

D'autoriser la mairesse et le directeur général de la municipalité à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente à intervenir aux termes du processus d'appel d'offres.

2009-05-07

SUBVENTION CHEMINS – DÉPUTÉ SYLVAIN PAGÉ

Il est proposé par le conseiller Marcel Dubé, appuyé par le conseiller Yves Germain et résolu à l'unanimité de demander au député Sylvain Pagé une subvention de 25,000.00\$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier. Exercice financier 2009-2010.

2009-05-08

SUBVENTION CHEMINS – PROGRAMME (PAARRM)

ATTENDU que le gouvernement du Québec a remis aux municipalités du Québec toutes les responsabilités d'activités d'entretien des infrastructures municipales en 1993;

ATTENDU que le montant octroyé au kilomètre pour les activités d'entretien des infrastructures municipales a été déterminé en 1993 lors de cette remise des responsabilités aux municipalités par le gouvernement du Québec et que cette subvention est versée aux municipalités par le «**Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**»;

ATTENDU que les coûts réels rattachés aux dépenses pour le maintenir des activités d'entretien des infrastructures municipales ont explosé à la hausse ces dernières années;

ATTENDU que les subventions octroyées aux municipalités dans le cadre du «**Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**» n'ont jamais été majorées ou revues et ce en tenant compte des coûts qui ont cours en 2009;

ATTENDU que la qualité des activités d'entretien des infrastructures municipales a un impact direct et important sur la qualité de vie de ses utilisateurs et également possède une influence considérable sur le choix des destinations touristiques de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saguay et également toutes les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ne peuvent prendre en charge et assumer une qualité d'activités d'entretien en 2009 avec les subventions telles qu'accordées par le programme «PAARRM»`

PAR CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle, appuyé par le conseiller Yves Germain et résolu à l'unanimité de demander à la MRC d'Antoine-Labelle d'intervenir auprès de toutes les autres municipalités de la MRC afin qu'une coalition soit formée pour que des représentations soient faites au Gouvernement du Québec pour qu'une étude de la révision du montant octroyé au kilomètre dans le cadre «PAARRM» soit exécutée et ce, dans les meilleurs délais possible.

Et que copie conforme de cette résolution soit envoyée.

Mme Julie Boulet, Ministre des Transports du Québec
M. Sylvain Pagé, Député de Labelle
M. Bernard Généreux, Président de la Fédération québécoise des Municipalités
M. Roger Lapointe, Préfet de la MRC d'Antoine Labelle



2009-05-09

BOIS DE CHAUFFAGE

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle, appuyé par le conseiller Yves Germain et résolu à l'unanimité que la municipalité achète de Tronçonnage Denis Varennes Inc, 35 cordes de bois de chauffage fendu et livré à la municipalité de Lac-Saguay 72\$ / corde plus taxes.

2009-05-10

GUIDE POUR LA CONDUITE DES EMBARCATIONS MOTORISÉES

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle, appuyé par le conseiller Yves Germain et résolu à l'unanimité d'adopter le Guide pour la conduite des embarcations motorisées proposé par l'APELSA.

**Mon embarcation vient d'un autre lac
Loin de la rive, soigneusement je la laverai**

**Pas une goutte d'huile ou essence
Dans l'eau du lac je ne déverserai**

**Pour quitter la rive ou pour y revenir
C'est perpendiculairement que je le ferai**

**Dans la zone de 30 mètres près des berges
À une vitesse maximale de 10 km / h je circulerai**

**Dans les passages étroits ou peu profonds
À la vitesse d'embrayage je naviguerai**

**D'un nageur ou d'un drapeau de plongeur
Jamais je ne m'approcherai**

**La quiétude des pêcheurs
Le plus possible je respecterai**

**Des virages serrés ou entrecroisés,
À haut régime au même endroit, je m'abstiendrai**

**Les zones sensibles d lac,
À l'aide des bouées j'éviterai**

**Pourchasser castors, canard et huards
Jamais, jamais je ne ferai**

**La belle vie de nos lacs
Ainsi je prolongerai**

Après la période de questions la séance est levée par la mairesse à 20:50 heures

2009-05-11

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le Conseil municipal tient une séance d'information concernant un règlement d'emprunt pour les travaux du barrage du Lac-Allard. Le directeur général Richard Gagnon fait la lecture du règlement d'emprunt et explique à l'aide de différents tableaux les projections de paiement d'un règlement d'emprunt où trois exemples sont expliquées. Emprunt de 200,00\$ - 150,000\$ - 70,000\$. Suite à cette séance d'information et à une période de questions le conseil est prêt à procéder à l'adoption du règlement (#2009-02) décrétant une dépense de 200,000\$ et un emprunt de 150,000\$ pour la réfection du Barrage du Lac-Allard.



2009-05-12

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2009-02

Règlement numéro 2009-02 décrétant une dépense de 200,000.\$ et un emprunt de 150,000.\$ pour la réfection du Barrage du Lac-Allard (X0005454)

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le lundi 6 avril 2009;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du Barrage du Lac Allard (X0005454) selon les plans et devis préparés par GÉNIVAR, portant les numéro D-TL11442-C-001, D-TL11442-C-002, D-TL11442-C-003, en date du 2007-08-13, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par GENIVAR, en date du 2007-08-03. lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A B C et D» et aménager un chemin conduisant au site des travaux du barrage tel qu'apparaissait au plan 49274C préparé par Barbe & Robidoux, arp.-géomètre le 2004-08-31 et le plan 48474C préparé par Barbe & Robidoux, arp.géomètre le 2003-11-11 incluant tous les travaux, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Richard Gagnon, directeur-général de la municipalité de Lac-Saguay lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe E.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200,00.\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150,000.\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2009-05-13

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2009-02

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis, appuyer par le conseiller Yves Germain et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2009-02 décrétant une dépense de 200,000.\$ et un emprunt 150,000.\$ pour la réfection du Barrage de Lac-Allard (X0005454).

Note : La tenue du registre prescrit par la loi se tiendra samedi, le 23 mai 2009 de 9 :00 à 19 :00 heures.

Après la période de questions concernant l'information sur le Règlement d'emprunt la séance est levée par la mairesse à 21:30 heures.

Francine Asselin, Bélisle
Mairesse

Richard Gagnon, dir.-général